ABN COIFF. & CO
Société à Responsabilité Limitée
RCS NIMES 538 128 612
Au capital de 100 €uros
Route d'Arles La Pierre et Condamine
KM 4 Center
30230 BOUILLARGUES

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Novembre 2025

Les associés se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Bruno MINARRO, gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Bruno MINARRO, né le 01/06/1975 à Nîmes, de nationalité française, domicilié 68, Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES
- Monsieur MERZOUGUI Nicolas, né le 05/04/1975 à Nîmes, de nationalité française, domicilié 66 – 80, Chemin des Moines, Le Parc des Montilles, Bâtiment A 13200 ARLES

Selon les statuts, le quorum est atteint, tous les associés étant présents.

Tous les associés sont présents, toutes les parts étant représentées, les associés peuvent valablement délibérer, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du Jour :

- Constatation de l'arrêt définitif d'activité au 31 Octobre 2025 et décision de dissolution anticipée de la SARL ABN COIFF & CO avec liquidation amiable
- Nomination d'un liquidateur et constatation de la fin de fonction de gérant
- Mandat donné au liquidateur pour procéder au solde des opérations de liquidation
- Pouvoir pour l'ensemble des formalités conséquentes

Délibération et décision

Monsieur MINARRO bruno, gérant, assure les fonctions de Président et met les statuts à la disposition des associés et la discussion est ouverte.

Personne ne sollicitant la parole, il est passé au votre des résolutions.

- **Première résolution** : Constatation de l'arrêt définitif d'activité au 31 Octobre 2025 et décision de dissolution anticipée de la SARL ABN COIFF & CO avec liquidation amiable

La SARL ABN COIFF & CO a fait l'objet d'une immatriculation à titre principal au greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 28 Novembre 2011, sous le numéro 538128612 et exerçait une activité de coiffure et soins de beauté.

Elle a souhaité modifier son objet social afin de permettre l'activité de pâtisserie ainsi en date du 01/08/2013, elle a conclu un bail commercial pour un établissement secondaire sur MARGUERITTES, 2, Grand Rue pour cette activité de Pâtisserie.

La SARL ABN COIFF & CO a cessé définitivement son activité depuis plusieurs années et avait fait l'objet d'une mise en sommeil le 09 Décembre 2016.

Les associés décident de la dissolution anticipée de la SARL ABN COIFF & CO et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, 68, Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES

Cette résolution est adoptée

Deuxième résolution : Nomination d'un liquidateur et constatation de la fin de fonction du gérant

Monsieur Bruno MINARRO, né le 01/06/1975 à Nîmes, de nationalité française, domicilié 68, Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES, gérant de la société, se propose en qualité de liquidateur amiable de la société.

Il certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

L'assemblée générale extraordinaire met fin à ses fonctions de gérant, à compter de ce jour .

Les associés nomment et désignent Monsieur MINARRO Bruno en qualité de liquidateur amiable de la SARL ABN COIFF & CO

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Mandat donné au Liquidateur pour procéder au solde des opérations de liquidation

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif éventuel et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution est adoptée

Quatrième résolution : pouvoir pour accomplir les formalités.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur MINARRO Bruno pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés

Mr MINARRO Bruno, gérant

Mr MERZOUGHI Nicolas, associé